



Faits saillants

du rapport Early Childhood Education and Care in Canada 2024/2025

Résumé et Analyse



Ce résumé s'appuie sur le rapport *Early Childhood Education and Care in Canada de 2024/2025* ainsi que sur les versions de 1992 à 2023 de *ECEC in Canada*. Il s'adresse à un vaste public d'utilisateurs de données et de renseignements sur les services de garde à l'enfance, autant des décisionnaires que des parents, et il a pour objet d'aider à comprendre la situation et le contexte des services de garde à l'enfance au Canada à la fin de 2025.

ECEC in Canada 2024/2025 est le 15e rapport exhaustif sur les services éducatifs et de garde à l'enfance au Canada [publié par le Childcare Resource and Research Unit \(CCRU\)](#). On y retrouve des sections détaillées sur les provinces et les territoires, des statistiques importantes et une description des nombreux changements récents apportés aux politiques et aux programmes. Le rapport présente également les programmes d'éducation de la petite enfance fédéraux et autochtones et 29 tableaux comparatifs fournissant des perspectives pancanadiennes et longitudinales. Pour une présentation détaillée des politiques de services de garde au Canada et de l'offre depuis 2019, consultez la section « State of Canadian Early Childhood Education and Care in 2022 » du rapport [*Early Childhood Education and Care in Canada 2021*](#).

Les publications de la collection *ECEC in Canada* sont toutes offertes gratuitement sur [le site Web du Childcare Resource and Research Unit](#).

Table des matières

[Avancées à l'échelle du Canada](#)
[Abordabilité](#)
[Offre et développement](#)
[Répartition et équité](#)
[Mode de propriété des services de garde](#)

[Main-d'œuvre des services de garde](#)
[Financement public des services de garde réglementés](#)
[Où ceci mène-t-il le Canada?](#)

Avancées à l'échelle du Canada

En cette fin de 2025, la première phase visant la construction d'un système universel de services de garde à l'enfance au Canada a pris fin et une deuxième phase s'amorce. À ce jour, de nombreux éléments constitutifs du système ont été mis en place, mais il faut accorder plus de temps et de ressources et collaborer plus étroitement afin d'atteindre les objectifs audacieux que l'on s'est fixés.

Le premier véritable effort soutenu du Canada pour bâtir un système universel d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) a été lancé par le budget fédéral d'avril 2021. Le Programme pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (PPAGJE) ou le Plan pour des services de garde à 10 \$ par jour définissait un objectif ambitieux pour le Canada : créer au fil du temps un système entièrement universel, abordable, de qualité élevée et inclusif d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessible à tous les enfants âgés de 0 à 5 ans. Cet engagement était particulièrement significatif, car il était reconnu depuis toujours que les services de garde au Canada étaient inacceptablement sous-développés. Cette stagnation méritait au Canada de se [classer bon dernier à l'échelle internationale](#) en matière de services éducatifs et de garde à l'enfance parmi tous les pays économiquement avancés. Le budget fédéral de 2021 énonçait des engagements importants, certains assortis d'échéanciers précis, qui visaient à briser le statu quo et la

dépendance du Canada au marché des services de garde et à adopter une nouvelle vision, la vision d'un système de services de garde davantage public et conçu pour répondre aux besoins des enfants et des familles, promouvoir la sécurité économique des femmes et soutenir l'économie du 21e siècle.

Dans le [document d'information sur le budget](#) du ministère des Finances, on pouvait lire : « En combinaison avec les investissements précédents annoncés depuis 2015, au moins 9,2 milliards de dollars par année en permanence seront investis dans la garde des enfants, y compris l'apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones, à compter de 2025-2026 avec l'objectif éventuel d'amener le gouvernement fédéral à partager à parts égales les coûts de la garde d'enfants avec les gouvernements des provinces et des territoires. »

Lorsque la ministre des Finances d'alors Chrystia Freeland a [présenté le plan](#) pour des services de garde à 10 \$ par jour en 2021, elle a affirmé : « Nous établissons quelque chose qui, par nécessité, doit se faire progressivement, en collaboration et à long terme ».

LES FONDEMENTS DU PPAGJE

En vertu du [fédéralisme canadien](#), les programmes sociaux tels que les services de garde à l'enfance relèvent de la compétence des provinces. Ainsi, pour se doter d'un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, il faut que les provinces et les territoires en assurent la mise en œuvre. Un des principaux catalyseurs du PPAGJE en 2021 a été le constat durant la pandémie de COVID-19 que l'accès universel aux services de garde était un pilier fondamental de l'économie.

Schéma 1. Les principaux engagements du PPAGJE pour bâtir le système

Les principaux engagements du PPAGJE

- ★ Bâtir un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants abordable, de qualité élevée et inclusif accessible à toutes les familles et tous les enfants.
- ★ Rendre les services de garde abordables en réduisant les frais de garde à 10 \$ par jour en moyenne d'ici 2026 pour les enfants âgés de 0 à 5 ans.
- ★ Ajouter 250 000 places agréées d'ici 2026 principalement dans les secteurs public et à but non lucratif pour en arriver ultimement à fournir des services de garde de qualité pour tous.
- ★ S'attaquer aux faibles salaires, aux conditions de travail médiocres et à l'absence de reconnaissance des éducatrices et éducateurs de la petite enfance, le lot historique de la main-d'œuvre des services de garde à prédominance féminine (plus de 95 %).
- ★ Réaliser des progrès significatifs dans le secteur des services de garde parascolaires (services de garde avant et après l'école).
- ★ Bâtir une solide base de données publique afin d'assurer la reddition de comptes, de mesurer les progrès, de présenter des rapports à la population canadienne et d'améliorer le système.
- ★ Répondre aux besoins en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants des communautés des Premières Nations, inuites et métisses en tant qu'élément fondamental de réconciliation avec les peuples autochtones.

La première phase du PPAGJE (2021 – 2026) a été lancée par les premiers [accords bilatéraux et plans d'action](#) sur cinq ans signés par Ottawa et les provinces et territoires¹, lesquels ont jeté les bases de la construction du système. Ces accords s'appuyaient sur le [Cadre multilatéral de l'apprentissage](#) et de la garde des jeunes enfants (2017) et

¹ Les accords intervenus entre le Québec et le Canada sont "asymétriques"; le Québec reçoit des fonds fédéraux, mais il appartient seulement au Québec de déterminer ses programmes en matière de services de garde.

sur le [Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones](#) (2018). De nombreuses initiatives provinciales et territoriales pour réduire les frais de garde, augmenter l'offre de services et remédier aux problèmes de main-d'œuvre ont été soutenues par du financement substantiel provenant du gouvernement fédéral.

Les provinces et les territoires tout en déterminant leurs propres approches ont lancé des initiatives façonnées par un certain nombre de politiques de haut niveau dont les parties avaient convenu, à savoir le financement du côté de l'offre et l'universalité des services, la reconnaissance du rôle crucial de la main-d'œuvre des services de garde et le développement (expansion) se déroulant principalement dans les secteurs public et à but non lucratif.

Le Projet de loi 35, [Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada](#) — première mesure législative fédérale sur les services de garde à devenir une loi — a reçu la sanction royale le 19 mars 2024. [Le Projet de loi 35](#) établit « un engagement financier fédéral permanent et prescrit par la loi en faveur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants » et réitère que l'abordabilité, l'accessibilité, la qualité et l'inclusion sont les principes directeurs de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Le projet de loi stipule l'engagement du gouvernement fédéral à établir et maintenir un système à l'intérieur duquel « tous les enfants au Canada » ont accès à des services de garde de qualité élevée, abordables et inclusifs, « notamment à des services de garde publics et à but non lucratif ». La Loi intègre une approche fondée sur les droits et elle fait référence aux objectifs de développement durable des Nations Unies et à la Déclaration relative aux droits des peuples autochtones ainsi qu'aux obligations du Canada en matière de droits de la personne, incluant les droits associés à la Convention relative aux droits

de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Les premiers accords bilatéraux d'une durée de cinq ans arrivent à terme le 31 mars 2026 et le PPAGJE entre dans sa deuxième phase. En mars 2025, le premier ministre d'alors, Justin Trudeau, a proposé aux provinces et aux territoires de prolonger les accords existants pour cinq ans, jusqu'en 2031. Dix provinces et territoires ont accepté sur le champ, tandis que l'Alberta,² l'Ontario et la Saskatchewan ont conclu des ententes avec le gouvernement fédéral à la fin de 2025.

Mark Carney a remplacé Justin Trudeau comme chef du Parti libéral du Canada et premier ministre en mars 2025 à un moment où le Canada entrait dans une période d'incertitude économique et politique provoquée par une relation transformée avec les États-Unis. Aux élections fédérales d'avril, M. Carney a obtenu un autre gouvernement libéral minoritaire. Dans son programme électoral, il promettait de protéger, poursuivre et renforcer le programme de services de garde à 10 \$ par jour, notant « qu'en quelques années seulement, ce programme était devenu un volet fondamental de l'infrastructure sociale du Canada ». En novembre 2025, le Parlement a adopté le premier budget Carney dans lequel il était stipulé que le gouvernement fédéral protégerait les services de garde en maintenant le financement existant pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et en prévoyant 3 % de hausse pour compenser l'inflation. Mais le budget ne contenait pas de financement additionnel pour faire croître ou renforcer le programme. À la fin de 2025, le gouvernement fédéral

² L'Ontario et l'Alberta ont conclu une nouvelle entente d'un an avec le gouvernement fédéral plutôt qu'une entente sur cinq ans à l'instar des autres provinces et territoires, dont la Saskatchewan.

s'employait à négocier de nouveaux plans d'action avec les provinces et les territoires.

Schéma 2. Chronologie du PPAGJE (2021 à 2026)

Chronologie du PPAGJE (2021 à 2026)	
2017	Cadre multilatéral en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
2018	Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones
Mars 2020	Début de la pandémie de COVID-19 et de la crise des services de garde
Avril 2021	Engagement du budget fédéral en matière de services de garde
2022	Premier objectif en matière d'abordabilité — réduction de 50 % des frais de garde avant le 31 décembre
Mars 2024	Le Projet de loi 35 devient loi
2025	Les frais de garde dans six provinces et territoires sont fixés à 10 \$ par jour
Mars 2025	L'offre d'amorcer une deuxième phase sur cinq ans est acceptée par dix provinces et territoires
Mars 2025	Mark Carney remplace Justin Trudeau au titre de premier ministre
Avril 2025	Les élections fédérales ont lieu et les libéraux de M. Carney obtiennent un gouvernement minoritaire
Novembre 2025	Les services de garde sont « protégés » dans le budget fédéral
Fin de 2025	Les trois provinces restantes concluent des ententes avec le gouvernement fédéral
1er avril 2026	Début des nouvelles ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires

Abordabilité

Un des accomplissements les plus marquants du PPAGJE à ce jour est le passage au financement principalement public des services de garde en remplacement d'une forme de financement reposant sur les frais de garde versés par les parents. Par conséquent, les tarifs ont chuté considérablement même s'il existe encore des variations importantes sur le plan de l'abordabilité.

FRAIS DE GARDE

L'abordabilité des services de garde était le premier engagement du PPAGJE. On y est parvenu par étapes en visant l'atteinte de tarifs moyens de 10 \$ par jour en 2026.

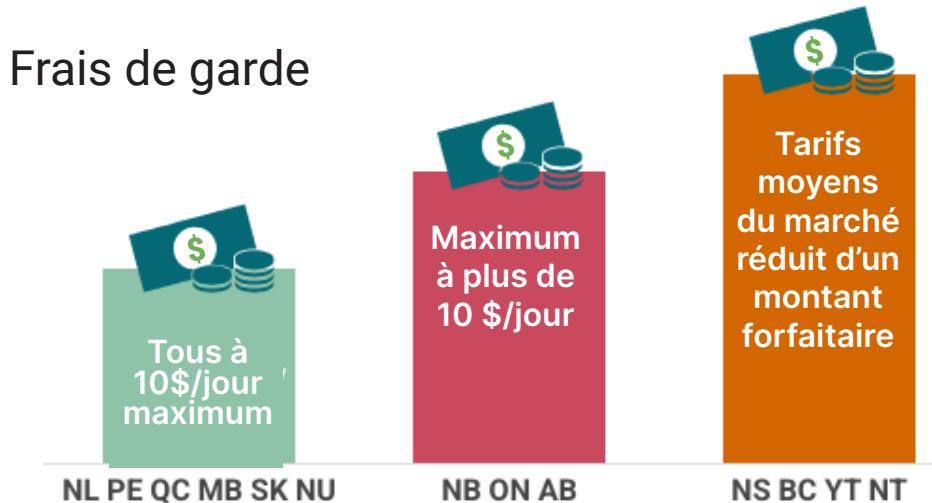
- Dans cinq provinces et un territoire^{3, 4} (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Manitoba, Saskatchewan et Nunavut), le tarif maximum est fixé à 10 \$ par jour.
- Trois provinces (Nouveau-Brunswick, Ontario et Alberta) ont également fixé les tarifs des services de garde, mais à plus de 10 \$ par jour. Au Nouveau-Brunswick, les tarifs fixés par le gouvernement varient en fonction de la région et de l'âge des enfants. Dans les autres provinces, les tarifs sont les mêmes sur l'ensemble du territoire.

³ La Colombie-Britannique applique également un tarif de 10 \$ par jour dans un petit nombre (grandissant) d'installations/garderies et de services de garde en milieu familial agréés.

⁴ Outre les six provinces et territoires où les tarifs sont fixés à 10 \$ par jour, les tarifs du marché au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest étaient de 10 \$ par jour en moyenne en 2023, mais par la suite ils ont augmenté.

- Deux provinces et deux territoires (la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique [pour une majorité de ses services de garde], le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest) réduisent les tarifs du marché à l'aide de montants forfaitaires.

Figure 1. Tarifs des services de garde offerts à plein temps (2025)



AIDE FINANCIÈRE POUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

Comme les services de garde faisaient partie du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)⁵, lequel fut instauré dans les années 1960 et a pris fin en 1995, les provinces et territoires canadiens ont eu recours à des régimes d'aide financière inspirés des programmes d'aide sociale pour couvrir l'ensemble ou une partie des frais de garde que doivent débourser les familles à faible revenu admissibles qui utilisent un service de garde agréé. Avant l'avènement du PPAGJE, les régimes d'aide financière étaient relativement semblables

5 Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), créé par le gouvernement fédéral en 1966, était le programme national d'assistance sociale au Canada. En vertu de ses dispositions relatives aux services de garde, les frais de garde des familles admissibles étaient couverts à parts égales par les deux ordres de gouvernement en tant que mesure d'aide sociale ou de prévention. Le gouvernement fédéral a mis fin au RAPC et à ses dispositions pour la garde d'enfants en 1995, mais la plupart des provinces et des territoires ont maintenu des régimes d'aide financière semblables à celui du RAPC.

Note de traduction: Aux fins du présent rapport, l'expression « service de garde à plein temps » désigne un service de garde qui reçoit des enfants sur une journée entière (full day) et « service de garde à mi-temps » désigne un service de garde qui reçoit des enfants une partie de la journée (part day).

dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Québec⁶ et des Territoires du Nord-Ouest. Le financement plus ou moins universel du côté de l'offre était plutôt limité et, dans presque toutes les provinces, les frais de garde des parents étaient la principale source de revenus des services de garde pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement. En 2025 :

- Tous les gouvernements, sauf ceux du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest utilisaient encore ces régimes peu modifiés d'aide financière pour les familles admissibles.
- Vu que les frais de garde ont diminué en général, le nombre d'enfants ayant accès aux programmes d'aide financière a chuté dans certaines provinces et certains territoires.
- La Saskatchewan et l'Alberta ont mis fin à leur régime d'aide financière en 2024.⁷

DROITS SUPPLÉMENTAIRES

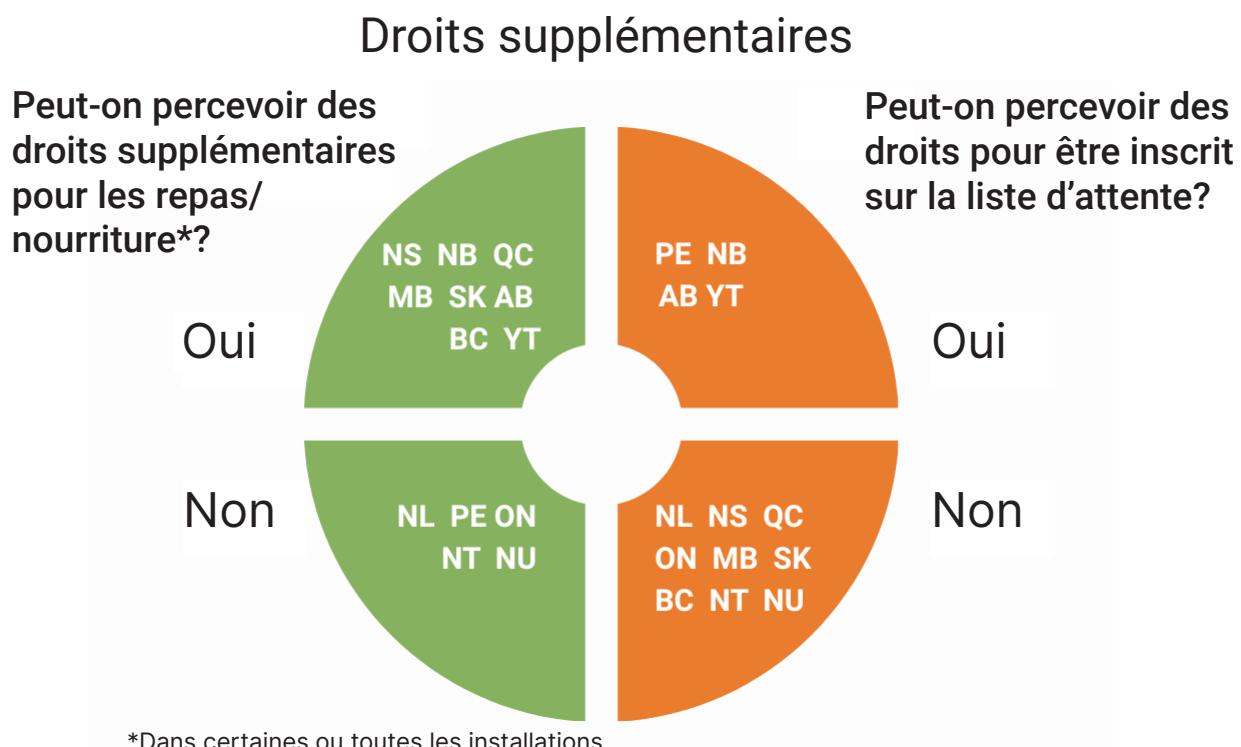
Depuis la mise en œuvre du PPAGJE, les frais de garde sont gérés dans une grande mesure par les pouvoirs publics. Dans toutes les provinces et tous les territoires, la plupart des tarifs sont contrôlés d'une manière ou d'une autre, la majorité étant déterminés ou plafonnés par le gouvernement. Ce qui a eu pour effet dans certaines provinces et certains territoires d'inciter les fournisseurs de services de garde à percevoir des droits supplémentaires pour certains volets de leur programme. Un certain nombre de provinces et de territoires permettent aux fournisseurs de services de garde

⁶ Le Québec avait aussi recours à un régime d'aide financière jusqu'à ce qu'il commence à subventionner directement le fonctionnement des services de garde en 1997.

⁷ Au Québec, quatre catégories de familles sont exemptées des frais de garde. En Saskatchewan, les familles à faible revenu admissibles peuvent avoir recours à un fonds d'emploi pour amortir leurs frais de garde. L'Alberta n'a pas de modalités précises pour soutenir financièrement les familles à faible revenu. Les Territoires du Nord-Ouest consentent certaines sommes pour les familles à faible revenu par l'entremise du Programme de soutien au revenu.

de percevoir des droits supplémentaires pour des volets de programme qui sont considérés par d'autres provinces et territoires comme faisant partie des services de base (p. ex. repas, inscription sur les listes d'attente, heures prolongées, sorties de groupe). Par ailleurs, d'autres provinces et territoires interdisent cette pratique. Par exemple, la [Loi sur le service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants](#) des Territoires du Nord-Ouest stipule que « L'exploitant n'exige des parents des enfants qui fréquentent la garderie éducative de payer aucune somme autre que les droits pour le service de garde » [article 29. (1)] Et par « droits pour le service de garde », on entend les droits « exigés pour les soins fournis à un enfant, son instruction ou sa surveillance, y compris l'approvisionnement en nourriture, breuvage, divertissement ou autres choses prévues par règlement ».

Figure 2. Deux exemples de droits supplémentaires perçus dans les garderies⁸ offrant leurs services à plein temps (2025)



⁸ Note de traduction : aux fins du présent rapport, le terme « garderie » se veut générique pour désigner des installations où sont offerts des services de garde collectifs — centres de la petite enfance, jardins d'enfants, prématernelles, services de garde parascolaires ou autres.

Offre et développement

Le nombre de garderies/installations et de services de garde en milieu familial réglementés a augmenté considérablement depuis l'avènement du PPAGJE, comme d'ailleurs le nombre de places agréées.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour bâtir des réseaux de services de garde plus adéquats et répartir les places de façon plus équitable.

NOMBRE DE GARDERIES ET DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL RÉGLEMENTÉS

En date de mars 2024, le Canada comptait 18 378 garderies agréées pour enfants âgés de 0 à 12 ans, une hausse de 1 319 par rapport à 17 059 en 2021. En 2019, l'année de référence du PPAGJE, il y avait 17 542 garderies; comme l'indiquent les données, leur nombre a légèrement diminué (de 483) au plus fort de la pandémie de COVID-19.

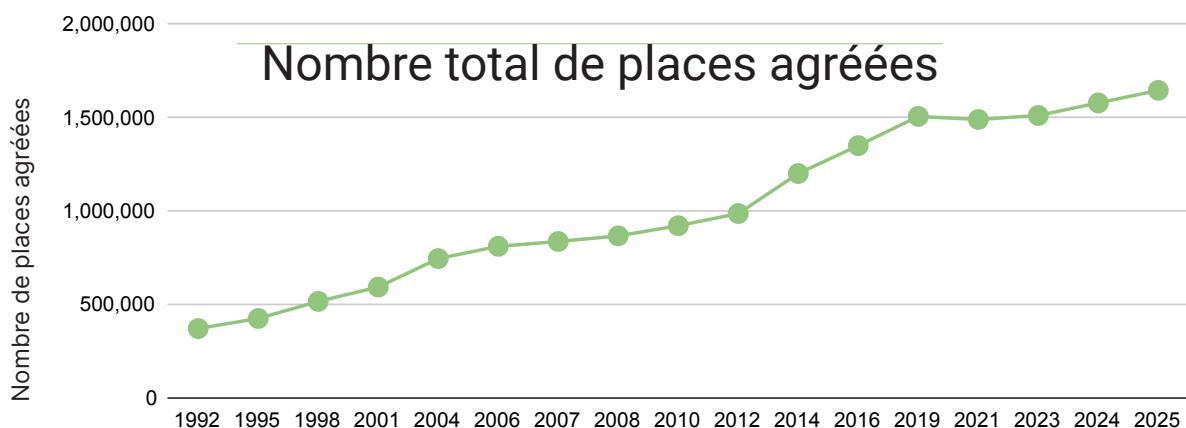
Le nombre de services de garde en milieu familial réglementés a également augmenté depuis l'avènement du PPAGJE. Le nombre de services de garde en milieu familial actifs dans l'ensemble du Canada — lequel ne cessait de diminuer depuis 2014 — s'est remis à augmenter après 2021. En 2019, l'année de référence du PPAGJE, il y avait 21 513 services de garde en milieu familial réglementés actifs au pays selon les données. Après une diminution considérable, les services de garde en

milieu familial sont passés de 17 840 services actifs durant la pandémie à 22 108 en 2024.

NOMBRE DE PLACES

La capacité d'accueil totale autorisée pour les enfants âgés de 0 à 12 ans correspond à la totalité des places agréées en garderie/installation et en service de garde en milieu familial. Comme le tableau ci-dessous l'indique, le nombre total de places pour enfants âgés de 0 à 12 ans est passé de 371 573 en 1992 (année où le CRRU a commencé à faire le suivi des places) à 1 646 086 en 2025. L'offre totale de services de garde a plus de quadruplé de 2019 à 2025 — notamment avec une diminution des places agréées au plus fort de la pandémie de COVID-19 de 2019 à 2021.

Figure 3. Nombre total de places agréées pour enfants de 0 à 12 ans dans l'ensemble du Canada (1992 à 2025)

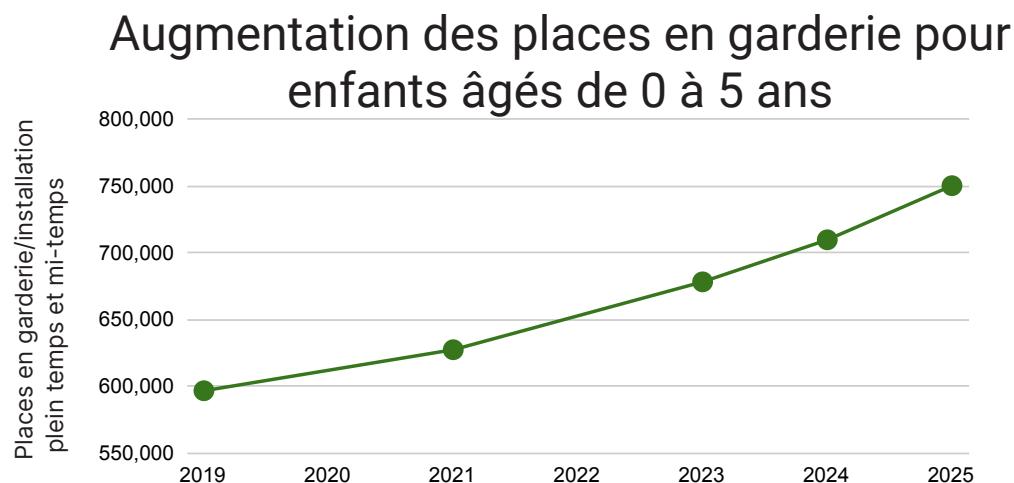


Remarque : Le nombre total de places inclut les places en garderie offrant des services à plein temps, les places en prématernelle offrant des services à mi-temps, les places en services de garde parascolaires (avant et après l'école) et les places en services de garde en milieu familial.

PLACES EN GARDERIE/INSTALLATION OFFRANT DES SERVICES À PLEIN TEMPS ET MI-TEMPS POUR LES ENFANTS DE 0 À 5 ANS

Le PPAGJE vise plus précisément les services de garde pour enfants âgés de 0 à 5 ans (jusqu'à leur sixième anniversaire — avec une certaine souplesse). Or, les données sur le nombre de places pour enfants de 0 à 5 ans en service de garde parascolaire ou en service de garde en milieu familial par exemple ne sont pas systématiquement disponibles d'une province et d'un territoire à l'autre. Les données de la figure 4 montrent que le nombre de places offertes en garderie/installation à plein temps et mi-temps pour enfants âgés de 0 à 5 ans a augmenté de 596 612 en 2019 à 750 230 en 2025. Mais ces chiffres sous-représentent et de beaucoup le nombre réel de places pour enfants âgés de 0 à 5 ans offertes dans un certain nombre de provinces et de territoires. Par exemple, en Ontario, on compte 127 942 places agréées en services de garde parascolaires pour enfants âgés de 4 et de 5 ans (âge de la maternelle) et la plupart de ces places sont incluses dans le PPAGJE.

Figure 4. Places en garderie/installation offrant des services à plein temps et mi-temps pour enfants âgés de 0 à 5 ans au Canada (2019 à 2025)



Remarque : Ces chiffres n'incluent pas les places en services de garde parascolaires (avant et après l'école) pour les enfants âgés de 4 et 5 ans.

STRUCTURE DE L'OFFRE DE SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

En raison des différentes habitudes d'utilisation des services de garde dans les provinces et les territoires et du manque de données, calculer l'offre de services de garde (capacité d'accueil autorisée) pour les enfants âgés de 0 à 5 ans n'est pas un exercice simple. Dans l'ensemble du Canada, les enfants âgés de 0 à 5 ans qui fréquentent un service de garde réglementé toute la journée ou une partie de la journée peuvent être confiés à :

- Une garderie (ou installation) offrant des services à plein temps;
- Une garderie (ou installation) offrant des services à mi-temps (jardins d'enfants ou prématernelles);
- Un service de garde en milieu familial;
- Un service de garde parascolaire (services avant et après l'école).

MATERNELLE

En plus d'offrir des services de garde réglementés, toutes les provinces et tous les territoires offrent la maternelle aux enfants âgés de cinq ans et un certain nombre l'offrent aux enfants de quatre ans. La maternelle, qui fait habituellement partie du système d'éducation public, tient le rôle de service de garde principal dans bien des cas et elle sert de programme d'éducation de la petite enfance pour de nombreuses familles.⁹

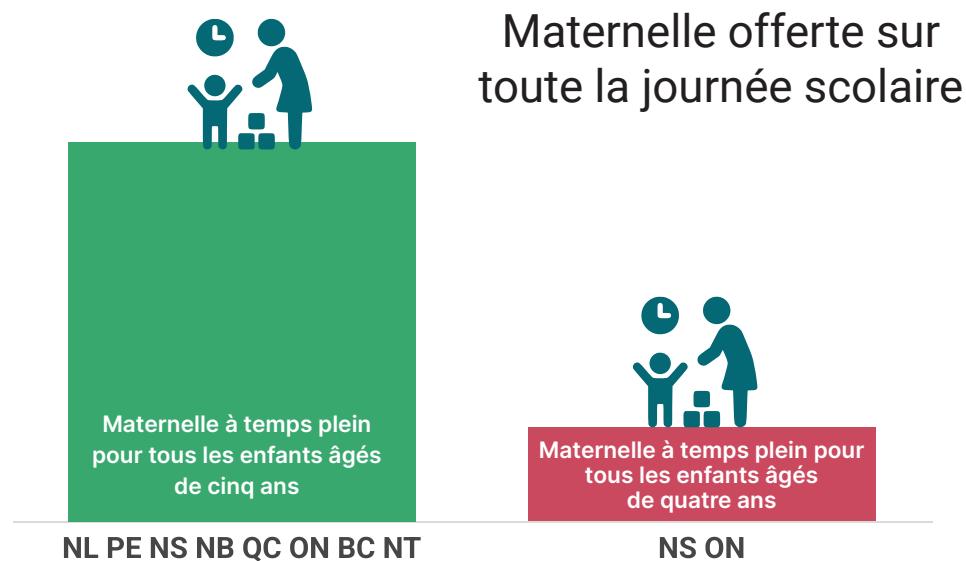
Au cours des deux dernières décennies, la maternelle à temps plein pour les enfants de 5 ans est devenue la norme au Canada. Huit provinces et territoires l'offrent et le Yukon offre

⁹ À Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard, les prématernelles font partie du système de services de garde réglementés. Ailleurs, des écoles privées ou autonomes, qui sont subventionnées par l'État dans certaines provinces, peuvent également offrir la maternelle ou la prématernelle.

la maternelle à temps plein à certains enfants âgés de 5 ans. Dans les autres provinces et territoires, on offre la maternelle à mi-temps aux enfants de 5 ans.

La maternelle (prématernelle) pour les enfants de 4 ans est moins répandue : elle est offerte sur toute la journée scolaire à tous les enfants en Nouvelle-Écosse et en Ontario. Dans huit autres provinces/territoires, les gouvernements l'implantent par étapes, l'offrant à titre de programme ciblé ou comme programme à mi-temps. En Saskatchewan, les enfants âgés de 3 ans peuvent fréquenter des programmes de prématernelle ciblés.

Figure 5. Maternelle dans les provinces et territoires (2025)



Remarque : Cette figure inclut les maternelles financées par les provinces et territoires. Il peut y avoir des maternelles financées localement ou par le secteur privé.

Répartition et équité

Un nombre total — qu'il s'agisse du nombre total de places autorisées ou du nombre total d'enfants fréquentant un service de garde agréé au Canada — a ses limites pour bien comprendre la façon de répondre aux besoins de services de garde et savoir si ces besoins sont comblés. Le service de garde doit être adapté à l'âge des enfants et à leurs besoins et il doit tenir compte de l'endroit où résident les parents, de leurs déplacements pour aller travailler, de leur horaire de travail, de leur culture et de leurs préférences.

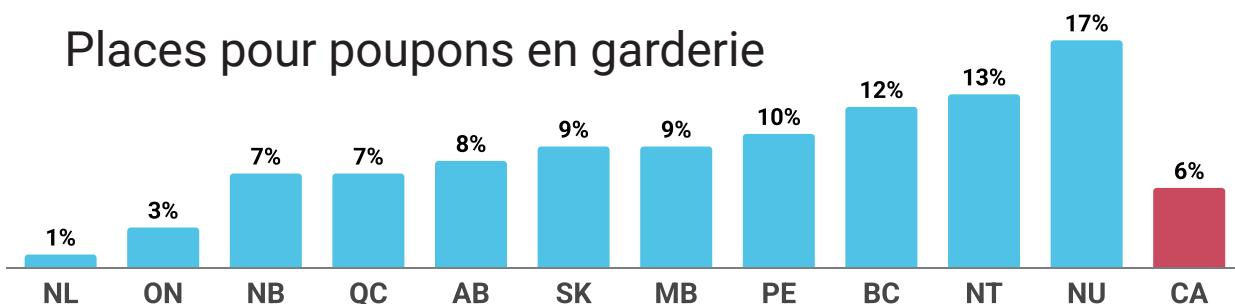
Les services de garde en milieu rural et en région éloignée sont moins nombreux, tout comme ceux qui accueillent les enfants ayant des incapacités, les poupons et les bambins. Il y a moins de services de garde qui desservent les communautés linguistiques en situation minoritaire, les familles autochtones, les travailleuses et travailleurs affectés à des horaires non usuels, les nouveaux arrivants au Canada, les familles à faible revenu ainsi que d'autres groupes. On commence tout juste à disposer de données permettant d'examiner à fond tous ces enjeux en matière d'équité.

Par exemple, [les données de localisation du Centre canadien de politique alternative](#) montrent que près de la moitié des enfants qui n'ont pas l'âge de fréquenter la maternelle au Canada vivent dans un « désert de services de garde », c'est-à-dire dans le code postal où ils vivent, plus de trois

enfants d'âge préscolaire se font concurrence pour accéder à la seule place en service de garde existante.

En 2023, le pourcentage d'enfants vivant dans un désert de services de garde variait de si peu que 4 % à l'Île-du-Prince-Édouard à autant que 92 % en Saskatchewan.

Figure 6. Places pour poupons comme pourcentage de toutes les places pour enfants âgés de 0 à 12 ans (2025)



Remarque : Les données pour la Nouvelle-Écosse et le Yukon ne sont pas disponibles. La C.-B. utilise la catégorie 0 à 3 ans, dont la moitié est représentée ici.

La définition d'une « place pour poupons » varie quelque peu selon la province et le territoire, mais ces places visent habituellement les enfants âgés de 0 à 18 mois ou deux ans.

Les données du rapport ECEC in Canada 2024/2025 sur le nombre de places pour poupons en garderie — le groupe d'âge le moins bien desservi au pays — illustrent clairement les iniquités. Comme on le voit dans la figure ci-dessus, les places en garderie pour les poupons représentaient¹⁰ une fraction minime de toutes les places pour enfants âgés de 0 à 12 ans en 2025 : les places pour poupons représentaient de 1 % à 17 % de toutes les places offertes en garderie dans les provinces et territoires et elles ne comptaient que pour 6 % de toutes les places en garderie au Canada.

En 2025, il n'y avait que 200 497 places combinées pour poupons et bambins au Canada, en hausse cependant de 14 462 places par rapport à 186 035 places un an plus tôt.

¹⁰ La définition d'une « place pour poupons » varie quelque peu selon la province et le territoire, mais ces places visent habituellement les enfants âgés de 0 à 18 mois ou deux ans.

RÉPARTITION DES TYPES DE SERVICES DE GARDE

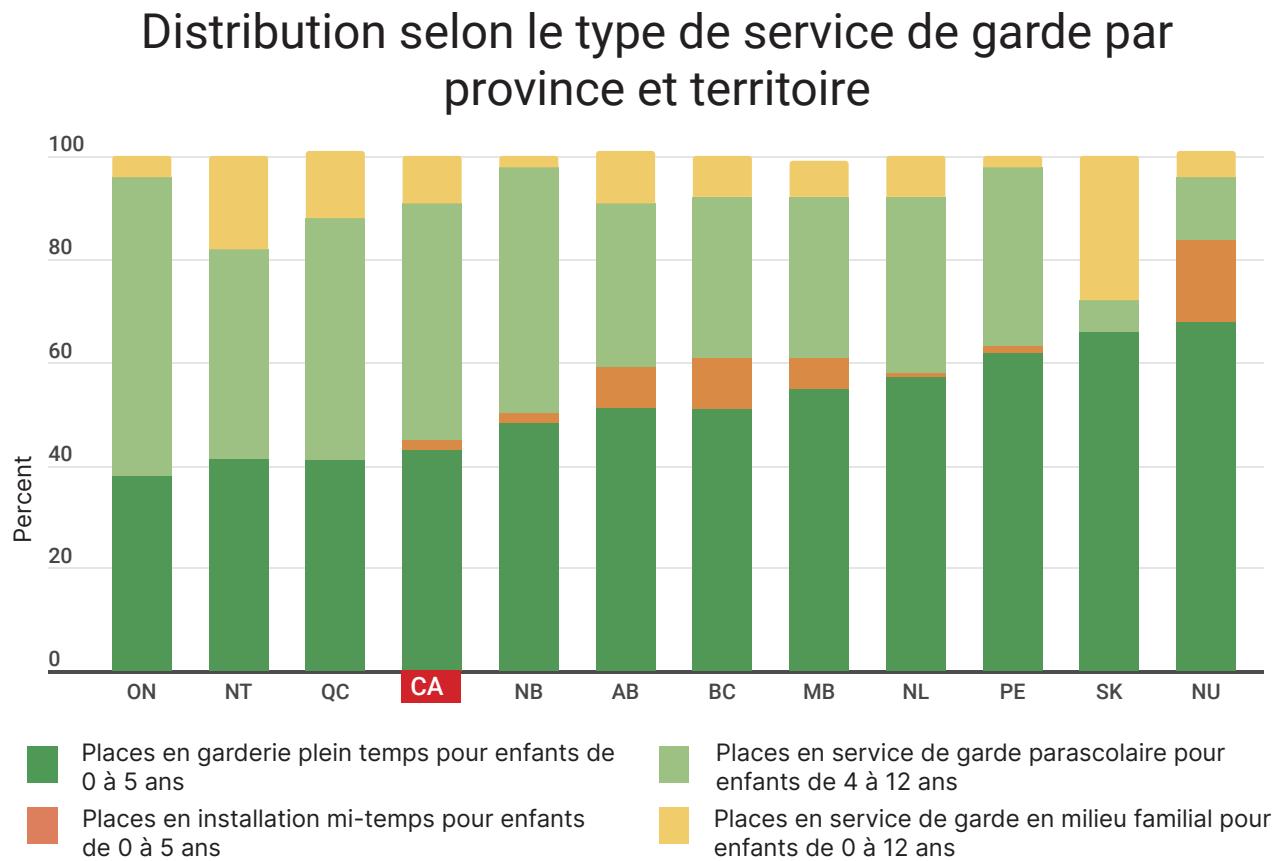
Les services de garde réglementés dans les provinces et territoires se répartissent en plusieurs catégories :

- Garderies ou installations offrant des services à plein temps à des enfants âgés de 0 à 5 ans;
- Garderies ou installations offrant des services à mi-temps (prématernelles et jardins d'enfants) pour les enfants âgés de 0 à 5 ans;
- Services de garde parascolaires (avant et après l'école) en installation pour les enfants âgés de 4 à 12 ans;
- Services de garde en milieu familial pour les enfants âgés de 0 à 12 ans.

Le paysage des services de garde réglementés proposant des options aux parents pour la garde de leurs enfants en 2025 variait considérablement par province et territoire, comme on peut le constater dans la figure 7.



Figure 7. Répartition des places par type de services de garde (2025)



Remarque : Sur le nombre total de places au Yukon pour les enfants de 0 à 12 ans (100 %), les places en service de garde en milieu familial comptent pour 6 % et les 94 % de places restantes sont des places en garderie plein temps et mi-temps et en services de garde parascolaires et ne sont pas ventilées selon les types de service.

Lorsque le total est inférieur à 1 % ou non disponible, les données n'apparaissent pas.



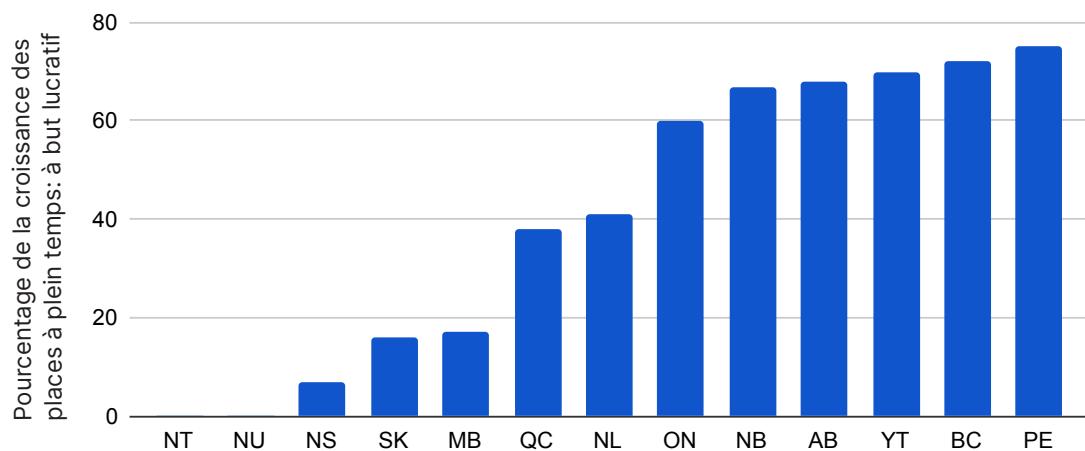
Mode de propriété du service de garde

Dans le budget fédéral de 2021, il était stipulé que dans le cadre du PPAGJE le développement de nouvelles places se ferait principalement dans le secteur à but non lucratif. Cette disposition était renforcée dans les premières ententes fédérales, provinciales et territoriales et dans les plans d'action connexes ainsi que dans le Projet de loi 35 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Néanmoins, les nouvelles places ont été créées en grande partie dans le secteur à but lucratif.

L'annonce initiale du PPAGJE dans le budget fédéral de 2021 indiquait que le développement se ferait principalement dans le secteur à but non lucratif. Cette directive fédérale était également stipulée dans les premières ententes et les plans d'action connexes : les provinces et les territoires s'étaient engagés à ce que le développement survienne entièrement ou principalement dans le secteur à but non lucratif. Mais, cet engagement réitéré dans la législation fédérale n'a pas été tenu.

Le mode de propriété des services de garde — public, privé à but non lucratif, et privé à but lucratif — est depuis longtemps un enjeu crucial au Canada. De nombreuses données probantes provenant de recherches menées au Canada et ailleurs au monde sur le mode de propriété des services de garde démontrent que la structure organisationnelle

Figure 8. Pourcentage de développement des places à plein temps pour enfants âgés de 0 à 5 ans qui étaient à but lucratif (2021 à 2025)

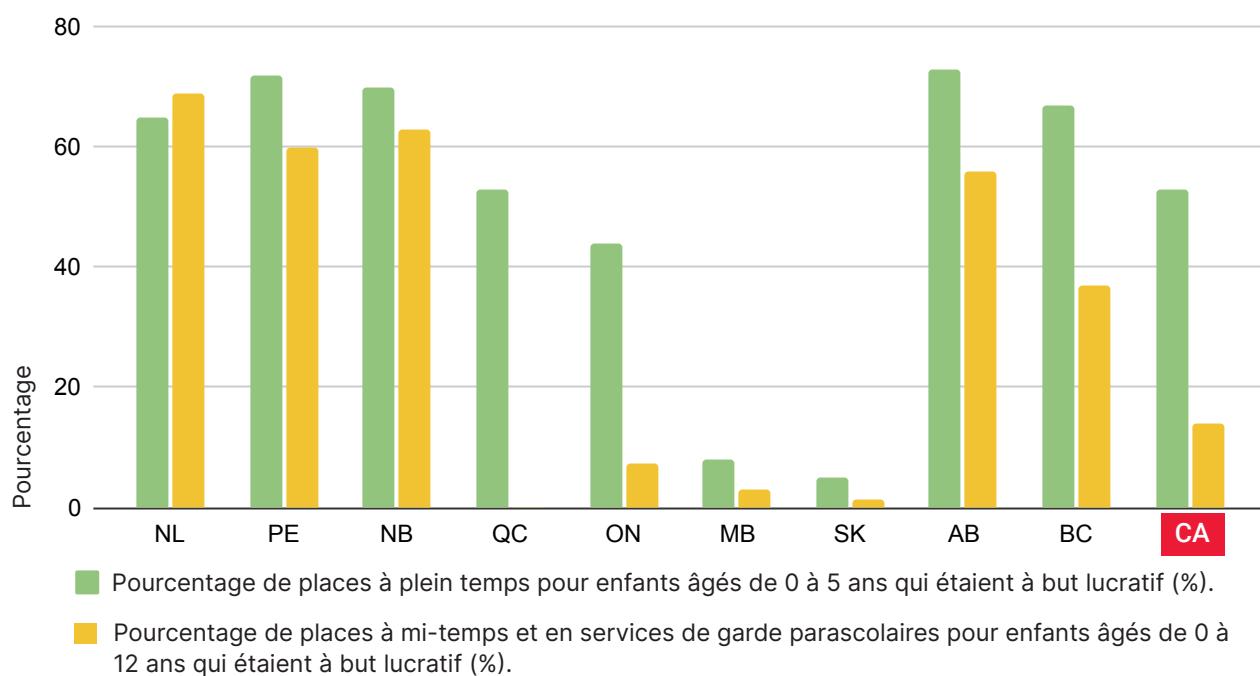


est directement reliée à la qualité, à l'équité, aux tarifs, aux salaires et conditions de travail du personnel et à l'utilisation efficace de fonds publics. Les études démontrent aussi que le mode de propriété à but lucratif est indicateur de qualité inférieure, de frais de garde plus élevés et de salaires, conditions de travail et formation en éducation de la petite enfance moindres.

Les données d'ECCE in Canada indiquent que l'expansion des services de garde depuis l'avènement du PPAGJE est principalement survenue dans le secteur à but lucratif. La figure 8 montre que 0 à 75 % de l'augmentation du nombre de places en garderie offrant des services à plein temps de 2021 à 2025 a eu lieu dans le secteur à but lucratif. La croissance du secteur à but lucratif représentait plus de 40 % de la croissance des places offertes à plein temps dans sept provinces/territoires. On peut constater à la lecture de la figure 9 que 0 à 73 % des places en garderie offrant des services à plein temps étaient à but lucratif (BL) en 2025. En fait, dans huit des douze provinces ou territoires pour lesquels les données étaient disponibles, 40 % des places étaient à but lucratif.

Les données montrent également que les modes de propriété ne sont pas également répartis entre les types de services de garde. Ainsi on voit dans la figure 10 qu'il est plus probable, voire beaucoup plus probable que les garderies offrant des services à plein temps soient à but lucratif que celles offrant des services à mi-temps, comme les prématernelles, jardins d'enfants ou services de garde parascolaire.

Figure 9. Pourcentage de places à plein temps et mi-temps qui étaient à but lucratif (2025).



Remarque : Dans cette figure, les services de garde offerts en garderie/installation mi-temps incluent les prématernelles et les services de garde parascolaires.
Lorsque le total est inférieur à 1 % ou non disponible, les données n'apparaissent pas.

La main-d'œuvre des services de garde

Les faibles salaires versés à la main-d'œuvre des services de garde au Canada, les conditions de travail médiocres, le manque de reconnaissance et les exigences inadéquates en matière de qualification sont des facteurs largement documentés depuis les années 1990. Même si ces problèmes sont bien documentés et que de nombreuses initiatives ont été déployées pour y remédier, les problèmes liés à la main-d'œuvre des services de garde ne sont pas réglés.

Le développement (expansion) de services de garde de qualité élevée au Canada dépend fortement de l'embauche d'une main-d'œuvre qualifiée — qualifiée dans le sens de détenir des titres de compétence de niveau postsecondaire en éducation de la petite enfance. Les résultats de recherche publiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) confirment que la formation initiale pour travailler en services de garde est un indicateur important relié à d'autres leviers politiques et à la qualité. Il existe également de solides preuves selon lesquelles les salaires et les conditions de travail sont étroitement liés à la qualité des services ainsi qu'au recrutement et à la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée.

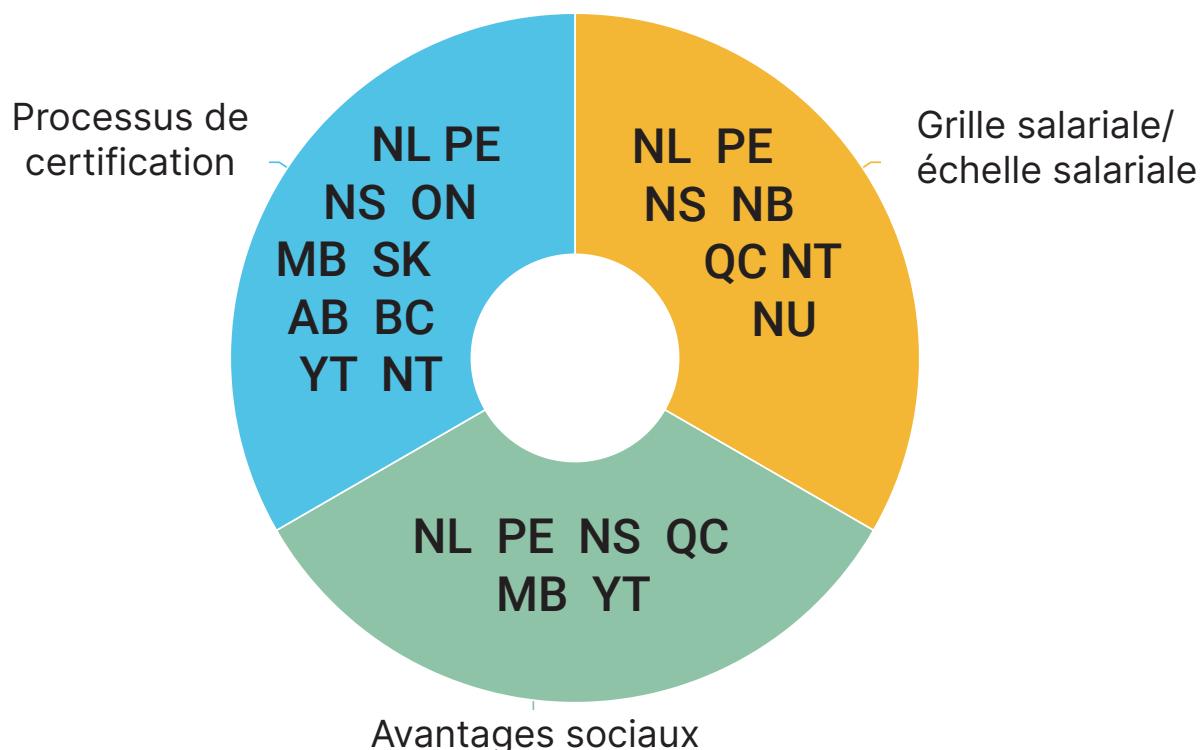
[L'annonce initiale entourant le PPAGJE en 2021](#) a établi que la main-d'œuvre des services de garde était un élément central

du programme. « Le gouvernement travaillera en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour faire en sorte que les éducatrices et éducateurs de la petite enfance soient au cœur du système ». Durant la pandémie de COVID-19, beaucoup d'employés des services de garde ont été mis à pied. Une fois la pandémie résorbée, les garderies au Canada n'ont pas été en mesure d'embaucher un nombre suffisant d'employés qualifiés. Et cette situation persiste au moment où le PPAGJE entre dans sa deuxième phase.

Diverses mesures de soutien à la main-d'œuvre ont été mises en place et sont en cours, les provinces et territoires s'étant tous engagés à remédier aux problèmes de main-d'œuvre dans leurs premiers plans d'action. Le rapport

Figure 10. Initiatives pour soutenir la main-d'œuvre des services de garde au Canada (2025)

Initiatives pour soutenir la main-d'œuvre



ECEC in Canada 2024/2025 indique que sept provinces et territoires sont maintenant dotés de grilles ou d'échelles salariales;¹¹ et d'autres utilisent une combinaison de mesures comme la bonification salariale, le plancher salarial et des objectifs salariaux. Six provinces et territoires financent divers programmes, notamment des régimes de retraite à prestations déterminées et des avantages sociaux pour le personnel. Dans dix provinces/territoires sur treize, des systèmes de certification professionnelle sont appliqués. Dans neuf provinces/territoires, tous les membres du personnel en garderie doivent être titulaires d'un certificat, bien que les exigences pour le personnel de niveau d'entrée soient minimales. Aussi, quatre provinces/territoires exigent que les responsables d'un service de garde en milieu familial détiennent également un certificat même si ce n'est qu'un certificat de niveau d'entrée.

Néanmoins, les initiatives territoriales et provinciales entreprises afin de remédier aux problèmes répertoriés demeurent fragmentaires et régionales plutôt que globales. Nous ne disposons pas de données consistantes, complètes et longitudinales sur les salaires et les conditions de travail de la main-d'œuvre des services de garde.¹² Toutefois, la nouvelle Enquête sur les travailleurs des services de garde de Statistique Canada devrait être lancée au printemps 2026 et la publication des résultats est prévue à la fin de 2027.

11 Dans ECEC in Canada, on définit ainsi grille ou échelle salariale : échelle comportant des paliers représentant des niveaux progressifs de salaire en fonction de divers facteurs comme le poste occupé, les titres de compétence et l'expérience et les années de service» (voir le glossaire).

12 Les données pancanadiennes les plus récentes publiées par Statistique Canada estimant les salaires versés aux employés couvrent la période de 2021 à 2022. [Travailleurs des services de garde offerts en centre pour les enfants âgés de 0 à 5 ans au Canada, 2021 à 2022](#). Les données des versions les plus récentes de cette enquête ne sont pas encore disponibles.

Financement public des services de garde à l'enfance réglementés

Les dépenses publiques dans l'ensemble du Canada — incluant les fonds fédéraux, provinciaux et territoriaux — affectées aux services de garde réglementés ont atteint près de 12,5 milliards de dollars durant l'exercice financier 2023-2024 par rapport à 5,8 milliards de dollars en 2018-2019. Des sommes allouées en 2023-2024, 6,2 milliards de dollars provenaient du gouvernement fédéral.

Selon le document d'information sur le budget 2021, un montant minimum de 9,2 milliards de dollars par année sera investi en permanence dans les services de garde à l'enfance, y compris pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones, à compter de 2025-2026; l'objectif est d'en arriver au partage égal des coûts avec les provinces et les territoires.



Figure 11. Dépenses publiques pour les services de garde réglementés (exercice financier 2023-2024) (en millions, chiffres arrondis)

	Dépenses totales pour les services de garde réglementés (millions \$)	Total de transferts fédéraux (millions \$))
NL	115	74
PE	65	30.5
NS	191	150
NB	224	122
QC	4,391	1,371
ON	4,121	2,311
MB	344	266
SK	239	230
AB	1,152	831
BC	1,578	748
YT	32.4	13.3
NT	14.1	14.6
NU	15.3	18.2
CA	12,482	6,179

Remarque : Les transferts fédéraux comprennent les fonds du PPAGJE, de l'entente-cadre multilatérale et du Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui peuvent être utilisés à d'autres fins, comme le financement de la formation en éducation de la petite enfance. Les dépenses pour les services de garde réglementés incluent le financement de fonctionnement, l'aide financière aux parents et des fonds ponctuels. Les fonds reportés des transferts fédéraux n'ont pas été pris en compte dans cette figure.

Où ceci mène-t-il le Canada?

À la fin de 2025, le système pancanadien de services de garde entre dans une deuxième phase. L'engagement a été pris de « protéger, poursuivre et renforcer » le programme. Comme l'illustrent les données et les renseignements recueillis en 2024 et 2025, beaucoup a été accompli à ce jour, mais il reste beaucoup à faire en matière de politiques et de programmes afin d'atteindre l'objectif et doter le Canada d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants abordable, accessible, de qualité élevée et inclusif pour tous.

Dans les prochaines années, il sera important de poursuivre le développement du PPAGJE et de le renforcer afin de protéger les nombreux gains acquis.



32 Heath St W.
Toronto ON M4V 1T3
Canada
(416) 926 - 9264

[CONTACT US](#)

childcarecanada.org

ISBN 978-1-896051-90-1

Ce projet est financé en partie par le Programme de données et de recherche sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants du gouvernement du Canada.

Financé en partie par le gouvernement du Canada par le biais du Programme Apprentissage et la garde des jeunes enfants - Recherche et Données



Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

CITATION

Childcare Resource and Research Unit. (2026). *Faits saillants du rapport Early Childhood Education and Care in Canada 2024/2025: Résumé et Analyse*. Childcare Resource and Research Unit.